

PRÉSENTATION DU BUDGET

Le budget doit être bien détaillé et spécifier toutes les différentes dépenses inhérentes au projet. Le détail des coûts est donc requis (une estimation n'est pas suffisante).

Dépenses admissibles :

- L'argent demandé servira à l'acquisition ou à la location de matériel indispensable au développement du projet, non disponible par l'intermédiaire de l'école;
- Les dépenses de voyage, de classe-nature, d'album de finissants ou de bal de finissants ainsi que les salaires ou honoraires de personnes-ressources ne sont pas admissibles;
- La location d'équipement n'est acceptée que s'il est vraiment indispensable à la réalisation du projet;
- Une attention particulière est portée à ne pas financer ce qui pourrait l'être par ailleurs (par exemple, équipements disponibles à la commission scolaire, matériel emprunté à un parent, etc);
- Par souci d'aider financièrement un maximum de projets, il est possible que le montant demandé ne soit pas accordé en totalité.

Projets de mini-entreprise

Lorsqu'un projet comprend de la vente, et donc la possibilité de générer des revenus, le financement offert par la FJP peut être considéré comme du « micro-crédit » ou « crédit rotatif ».

Le montant attribué par la FJP pour l'achat du matériel nécessaire, qui sera revendu suite à sa transformation lors du projet, permettra aux jeunes d'acheter leur matériel de départ. En fin de projet, suite à la vente, ce montant devra être :

- soit utilisé pour l'organisation d'une activité éducative (sortie, voyage, engagement d'un professionnel pour une activité, etc) à laquelle participeront le plus grand nombre possible d'élèves;
- soit remis à un organisme de charité.